

L'AI Act: vers un droit de l'intelligence artificielle

Lundi 16 septembre 2024 de 18h00 à 20h00

Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris (1 quai de la Corse 75004 Paris)

En quelques années, l'intelligence artificielle est devenue incontournable et a investi progressivement tous les secteurs d'activités, multipliant ainsi les problèmes juridiques potentiels. L'Union européenne s'est une nouvelle fois montrée précurseur en se dotant la première d'une réglementation ambitieuse en la matière. En effet, le règlement sur l'intelligence artificielle dit « AI Act » a pour ambition de déterminer des règles générales applicables à ces systèmes. Plutôt que d'opter pour une réglementation sectorielle propre à chaque domaine d'activité, le législateur européen a fait le choix de règles générales applicables aux systèmes d'intelligence artificielle indépendamment de leur fonction ou domaine d'application. Le champ d'application étant extensif, tous les juristes sont de près ou de loin concernés par ce règlement dont l'importance ne va cesser de croître à mesure que l'intelligence artificielle va se démocratiser. L'objectif de cette conférence est de présenter le texte, les méthodes mobilisées et les solutions proposées tout en tentant de déterminer ses conséquences concrètes dans les prochaines années.

Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE



Antoine Diesbecq
Président de l'association Droit & Commerce, avocat au barreau de Paris

Patrick Sayer
Président du tribunal de commerce de Paris



CONFÉRENCE



Samir Merabet
Professeur des universités

19h00 DISCUSSION AVEC LA SALLE - 19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en *présentiel* (au plus tard le 13-09-2024 à 10h am) → <https://aiactpresentiel.viteinscrit.com/>

Inscrivez-vous en *distanciel* (au plus tard le 13-09-2024 à 10h am) → <https://aiactdistanciel.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.